



La Balme de Sillingy, le 27 février 2025

ARRÊTÉ N° ST 2025.23 PR

Objet : Règlementation de la circulation route de Sasserot

Le maire de la Balme de Sillingy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 26 février 2025 par l'entreprise DEGEORGES TP – 83 rue des Roseaux 74330 EPAGNY METZ-TESSY,

CONSIDERANT des travaux de raccordement aux eaux pluviales, au réseau France Télécom et à la création d'une aire de collecte pour les ordures ménagères, il est nécessaire de réglementer la circulation route de Sasserot.

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite sauf riverains et véhicules de service sur la route de Sasserot du lundi 03 mars 2025 au lundi 24 mars 2025.

Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30km/h aux abords du chantier.

Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise Degeorges TP.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Usses,
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Monsieur le Directeur de l'entreprise Degeorges TP

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteur de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 28/02/2025

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire
Séverine MUGNIER

